MAP/AECK

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 578 DU 02 SEPTEMBRE 2026

portant modification des articles 3 et 14 du décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;

vu la loi n° 2022-38 du 03 janvier 2023 fixant le régime des zones économiques spéciales en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales ;

vu le décret n° 2026-382 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2026-386 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme et du Commerce extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement privé ;

vu le décret n° 2026-395 du 1er juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce intérieur, chargé de la Formalisation de l'Économie ;

sur proposition du Ministre du Tourisme et du Commerce extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de Investissement privé,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 14 du décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales.

« **Article 3 nouveau : Composition du Comité d'agrément**

Le Comité d'agrément est composé comme suit :

Président : Ministre du Tourisme et du Commerce extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement Privé.

Membres :

- le ministre délégué chargé des Finances et de la Microfinance ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Energie ;
- le ministre chargé du Commerce intérieur ;
- le Coordonnateur du Bureau d'Appui Stratégique du Président de la République ».

« Article 14 nouveau : Composition de la Cellule technique du Comité d'agrément

La Cellule technique du Comité d'agrément est composée comme suit :

Coordonnateur : Le Directeur général de l'Agence chargée de la Promotion des investissements ;

Membres :

- un (01) représentant du ministre chargé du Commerce extérieur ;
- deux (02) représentants du ministre délégué chargé des Finances et de la Microfinance notamment de la Direction générale des Impôts et de la Direction générale des Douanes ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Agriculture, ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Energie ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Commerce intérieur ;
- un (01) représentant du Bureau d'Appui Stratégique du Président de la République ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2024-1406 du 11 décembre 2024, portant modification des articles 3 et 14 du décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques et spéciales, ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Aristide MEDENOU

Le Ministre du Tourisme et du Commerce Extérieur, chargé de l'Intégration africaine, de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement Privé,

Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre du Commerce Intérieur,
en charge de la formalisation de l'économie,

Alimatou Shadiya ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN 1 ; CS 1 ; C.COM 1 ; CC 1 ; CES : 1 ; HAAC 1 ; HCJ 1 ; MINISTERES 24 ; SGG 1 ; JORB 1.